Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat,
et de l'Economie Sociale et Solidaire
Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire

المملكة المغربية
وزارة السياحة والصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي و التضامني
قطاع الصناعة التقليدية والاقتصاد الاجتماع و التضامني

Direction des Ressources et des Systèmes d'Information

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offre de prix

N° 05/IN/2022 (Séance publique).

Du 22/11/2022 à 10h30
Relatif à :

L'achat de Matériel Informatique et des Licences pour le Renforcement de la Plateforme Informatique pour le Compte du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en Lot Unique

Marché passé par appel d'offres sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS 3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT, LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS 7
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 7
ARTICLE 12 : DEPOT DES DOCUMENTS TECHNIQUES 8
ARTICLE 13 : RETRAIT LES PLIS 8
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 15 : EXAMEN DES DOCUMENTS TECHNIQUES 8
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 8
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 9
ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES 9
ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES 9

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet **: L'achat de matériel informatique et des licences pour le renforcement de la plateforme informatique pour le compte du département de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire en lot unique.**

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est en lot unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19§7 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 Mars 2013), dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service de la comptabilité et des achats -Direction des ressources et des systèmes d'information-,(Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire) du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire - –sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat ; dès la parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret et jusqu'à la date limite des remises des offres.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Les dossiers d'appel d'offres sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma** et l'adresse électronique du Ministère: **www.mtaess.gov.ma**

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 du 20/03/2013 :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
   - Sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

   - Les personnes en liquidations judiciaires ;
   - Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
   - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
   - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT, LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter

A. **<u>Un Dossier Administratif comprenant</u> :**

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire, conforme aux dispositions de l'article 26 du décret 2-12-349 (cf modèle joint en annexe) ;
b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 :

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui –ci doit présenter selon le cas :

  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers de cet organisme conformément à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme.

La date de production des pièces prévues aux b/ et c/ ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d. Certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b/, c/ et d/ ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3- <u>Lorsque le concurrent est un établissement public il doit fournir</u>

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché ;
- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation

fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers de cet organisme conformément à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme.

La date de production des pièces prévues aux a/ et b/ ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4- <u>Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir</u>

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article l'attestation d'inscription au registre local des coopératives
- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, doit mentionner l'activité de la coopérative ou l'union de coopérative

b/ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopérative est en situation régulière envers de cet organisme.

5- <u>Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir</u>

- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces prévues à l'alinéa 1) du A du présent article, le certificat d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an
- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation, doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur.

B- <u>Un dossier Technique Comprenant :</u>

Les candidats doivent fournir une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

C- **<u>Un dossier Additif Comprenant :</u>**

Le soumissionnaire est tenu de présenter obligatoirement une attestation originale ou sa copie, portant l'objet et le numéro de l'appel d'offre, délivrée par le constructeur et/ou l'éditeur confirmant que le concurrent est habilité à vendre et à assurer la maintenance du matériel proposé dans le cadre du présent appel d'offres pour le Prix N° 1.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Les concurrents sont tenus de fournir une offre financière :

1. L'acte d'engagement établi conformèrent au modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
2. Le Bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349, le dossier de chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe contient les pièces des dossiers : administratif, technique, additif et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. La deuxième enveloppe contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

Les enveloppes visées au paragraphe 1 et 2 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances n°20-14 du 04/09/2014

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les concurrents devront déposer à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres, sous plis fermés et cachetés, portant le Numéro et la date de l'appel d'offres, les documents techniques

décrivant les caractéristiques et les spécifications techniques détaillées de l'article proposé pour **le Prix N°1** et le **Prix N°2 dans le bureau du service de la comptabilité et des achats - Direction des Ressources et des Systèmes d'Information - Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire- du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal –,** contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

ARTICLE 13 : RETRAIT LES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret N° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté et adressé au maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis, dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents seront effectué conformément aux dispositions des articles 36, 37,38, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité et en rapport avec la nature et l'importance des prestations réalisées, au vu des pièces contenues dans le dossier administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Il sera procédé à l'examen des documents techniques dans les conditions prévues à l'article 37 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.
Seuls les documents techniques admis à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique et additif seront examinés.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des documents technique.
La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont **l'offre financière est la moins disante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret N° 2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
Si, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

En application du 3ème paragraphe de l'article 18 du décret n°2-12-349 précité, le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.
Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham Marocain. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers de tous les concurrents doivent être établies en langue arabe, en langue française **à part les documents techniques peuvent être en langue anglaise**.

ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2-12-349 précité, aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'Appel d'Offres.

Fait à .....le .....

SIGNE PAR :

Chef de la Division de la Gestion du Budget
et des Outils Généraux par intérim

Hajar CHEBAB

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) n° 05/IN/2022 du **22/11/2022 à 10h30**.

Objet du marché :

L'achat de matériel informatique et des licences pour le renforcement de la plateforme informatique pour le compte du département de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire en lot unique.

Marché passé par appel d'offres sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur

Je (1), soussigné..... (Prénom, nom et qualité). Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1),
Adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le n° (2)..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n°(2).....
N° de patente (2).....

b) Pour les personnes morales(les coopératives et l'union des coopératives)

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de :.....(raison sociale et Forme juridique de la société)
Au capital de :..... adresse du siège social de la société :.....
Adresse du domicile élu :.....
Affiliée à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrite au registre du commerce de..... ..... sous le n°(2)..... .....
N° de patente (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix global et une décomposition du montant global conformément au dossier d'appel d'offres;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- montant hors T.V.A : .....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A : ..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : ..... (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à la trésorerie générale, bancaire, ou postal ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à .....le .....

Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, ses membres doivent :
a- mettre « nous, soussignés .....nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b- ajouter l'alinea suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
c- préciser le ou les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert n° 05/IN/2022 du 22/11/2022 à **10h30**.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16, et paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Objet de l'appel d'offres :

L'achat de matériel informatique et des licences pour le renforcement de la plateforme informatique pour le compte du département de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire en lot unique.

A- **Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur:**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél..... .....numéro de fax .....
Adresse électronique .....Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la CNSS sous le N°.....(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité)sous le n°.....(1)
N° de patente .....(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- **Pour les personnes morales(les coopératives et l'union des coopératives) :**

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél..... .....numéro de fax .....
Adresse électronique .....
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société .....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n° .....(1)
N° de patente .....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
   a. m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-1-349 précité.
   b. que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
   c. à confier les prestations à sous-traiter à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises, Coopératives, Unions des coopératives et l'auto-entrepreneur conformément à l'article158 de décret n° 2-12-349.
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;
8. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa déclaration sur l'honneur.